

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 18 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Christian BILHAC, Maire de Péret.

Monsieur Philippe Doutremepuich a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS:

BARRAL C, BILHAC C, CHAUDOIR G, DOUTREMEPUICH P, EDO MA, FERRIER M, FOURNIER R, HUC J, IMBERT A, OLMOS M, PESCE S, PONS MP, PRADELLE S, REBOUL C, ROUANET B, SIBERTIN-BLANC MA, TOLLERET I.

ABSENTS:

ARNAUD C, BARTHES JP, BOUTES F, BRUGUIERE MT CHARPENTIER E, DRAY-FITOUSSI M, FABRE AM, GERONIMO ML, GLEIZES G, ILLAIRE R, MARTY F, MESQUIDA K., MORERE N, J, NURIT D, , RIGAUD J, TONDON L. WEBER P.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2018

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 13 avril 2018 qui est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Président donne lecture du Compte de gestion du Receveur Municipal qui, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2017

Le résultat de l'exercice 2017 fait donc apparaitre un excédent budgétaire de 1 336,34 euros en investissement et de 111 128,20 euros en fonctionnement. Soit un excédent global pour l'exercice 2017 de 112 464,54 euros.

Le Comité déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2017 est donc approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Compte administratif de l'année 2017, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations pour 2017.

Le Compte administratif 2017 est conforme au Compte de gestion et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Compte administratif s'établit comme il suit :

Dépenses de fonctionnement : 487 660,41 €

Recettes de fonctionnement : 598 788,61 €

Dépenses d'investissement : 4 997,04 €

Recettes d'investissement : 6 333,38 €

Le résultat de l'exercice 2017 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 1 336,34 euros en investissement et de 111 128,20 euros en fonctionnement. Soit un excédent global pour l'exercice 2017 de 112 464,54 euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Président se retire au moment du vote. M. Doutrèmepuich élu Président de séance mets le compte administratif au vote.

Le Comité adopte à l'unanimité le Compte administratif 2017

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (du 9 novembre 1998) de procéder à l'affectation des résultats issus des comptes administratifs.

L'arrêté des comptes 2017 permet de déterminer le résultat de 2017 de la section de fonctionnement, qui est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres - recettes réelles et d'ordres) augmenté du résultat de 2016 reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

Il en va de même pour la section d'investissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 à reporter s'élève à :

+ 15 866,58 euros en investissement. (Soit 14 530,24 € de 2016 + 1 336,34 € de 2017)

+ 178 909,59 euros en fonctionnement. (Soit 67 781,39 € de 2016 + 111 128,20 € de 2017)

Le résultat de clôture global est donc de **194 776,17 euros**

Il est donc proposé au comité d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 sur le budget 2018 du CFMEL de la façon suivante :

Fonctionnement : compte 002 = 178 909,59 €

Investissement : compte R001 = 15 866,58 €

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Comité les écritures suivantes :

Fonctionnement Recettes

002	Excédent reporté	178 909,59 €
-----	------------------	--------------

Fonctionnement Dépenses

6068	Autres matières et fournitures	8 000 €
6135	Locations mobilières	15 000 €
6156	Maintenance	12 000 €
6182	Documentation	18 000 €
6226	Honoraires-prestataires	25 000 €
6236	Catalogues, imprimés	10 000 €
6261	Frais d'affranchissement	8 000 €
6251	Déplacements	4 000 €
6256	Missions	2 000 €
6257	Frais organisation formations	40 000 €
64111	Rémunération	20 000 €
64118	Autres Rémunérations	13 909,59 €
6611	Remboursement des emprunts	3 000 €

Investissement Recettes

001	Solde d'exécution reporté	15 866,58 €
-----	---------------------------	-------------

Investissement Dépenses

2051	Concessions, logiciels	10 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	5 866,58 €

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité la décision modificative n° 1.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président demande au Comité de proroger la ligne de trésorerie de 100 000€ auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes. Cette ligne est utilisée durant le premier trimestre, les cotisations n'étant traditionnellement réglées par les membres qu'après le vote du Budget Primitif.

Conditions de la Caisse d'Epargne :

Durée 1 an
Montant 100 000 €
Index : Euribor 3 mois moyenné, flooré à zéro
Marge : +1.20%
Commission d'engagement 0.20% du montant
Commission de non utilisation : 0.10% si aucun tirage.

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité, le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 34

Le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de L'Hérault depuis 2016 (délibération n° 2016-15).

Le Centre de Gestion, propose un avenant à cette convention afin de simplifier les modalités de cotisation.

Cet avenant prévoit que désormais :

Tous les ans, l'entité verse au CDG 34, au cours du 2ème trimestre, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Tarif de l'examen médical périodique

Chaque examen médical périodique est facturé 55€.

Les examens médicaux afférents à l'embauche sont considérés comme étant des examens médicaux périodiques. Chaque examen médical afférent à l'embauche est donc facturé 55€.

En cas d'annulation ou de refus de convocation ou en cas d'absence de l'agent, le montant des participations relatif au(x) créneau(x) concerné(s) est dû par l'entité au CDG 34 sauf circonstances manifestement exceptionnelles analysées au cas par cas.

Les examens médicaux complémentaires et les vaccins sont facturés à l'entité.

Après en avoir délibéré, le Comité autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant.

QUESTION DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 18 juin 2018

Le Secrétaire de Séance
Philippe Doutremepuich
Maire de Causse de la Selle



Le Président
Christian Bilhac
Maire de Péret

